



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 083-218300036-20241008-DCM2024\_074-DE



Délibération N° 2024-074

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Christian CHILLI.

Excusés : Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI,  
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME

Absents : Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 08    Nombre de Suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

### MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif du service civique volontaire a été créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et mis en application par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes volontaires accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne). Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain et visent la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La commune aura à sa charge les frais d'alimentation et de transport qui pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-25 du code du service national.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif de service civique dans la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

APPROUVE les prestations en nature pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport,

APPROUVE le versement de l'indemnité minimum complémentaire pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport,

PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget communal chaque année pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

